

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 – 07d

Objet : Convention de transfert dans le domaine public des ouvrages d'assainissement collectif du lotissement le clos du chemin de Bérat (31600)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.5 ;

Considérant que l'ASL le clos du chemin de Bérat à Lherm demande le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement collectif du lotissement le clos du chemin de Bérat situé sur la commune de Lherm ;

Considérant que les ouvrages sont constitués d'un réseau de collecte des eaux usées de 163 mètres linéaires desservant les 8 lots du lotissement ;

Considérant que la demande présentée respecte la réglementation en vigueur dont les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière ;

Considérant que la commune souhaite intégrer en parallèle les voiries au domaine public ;

Considérant que toutes les pièces techniques et administratives sont conformes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver à titre gratuit le transfert des ouvrages d'assainissement collectif du lotissement le clos du chemin de Bérat à Lherm appartenant à l'ASL Le clos du chemin de Bérat, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert ;

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention



**SYNCIDAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE LHERM (31600)

Lotissement

« Le Clos du chemin de Bérat »

*

* *

**Convention de transfert
dans le domaine public
des ouvrages d'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_07D-CC



Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du 3 juillet 2026, transmise au contrôle de légalité le _____ et publiée le _____ ci-après désigné « Réseau 31 » d'une part ;

et

Monsieur Cédric LAMBERT, Président de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement le clos du chemin de Bérat, adresse : 4 Impasse Norbert Casteret, à LHERM (31 600) ci-après désigné « Demandeur », d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau 31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement du lotissement dénommé : « le clos du chemin de Bérat » sis à Lherm (31 600), Route de Bérat, d'une composition de 8 lots.

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- Des réseaux de collecte et transport d'eaux usées.

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (annexe 1).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en annexe 2.

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

Sans objet (ouvrages exclusivement sous voiries communales)

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit. Réseau 31 reconstituera de son propre chef la valeur comptable de ces immobilisations.

ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ayant établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau 31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau 31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 n° 20260703- du 3 juillet 2026, par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, le transfert sera acté par constitution de servitude conventionnelle notariée à titre gratuit enregistrée au service de publicité foncière afin qu'elle soit pleinement opposable aux tiers.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié éventuel.

Fait à TOULOUSE, le

Pour Réseau 31

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Pour le Demandeur

Cédric LAMBERT

Président ASL Le clos du chemin de Bérat

RAPPORT DE SYNTHESE SUR LE CONTROLE ET L'INTEGRITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dossier n°451202

Coordonnées de l'opération :

26 Route de Berat
31600 LHERM

Références cadastrales : F663,F478,F485,F488,F663,F664

Interlocuteurs :

	Nom	Contact	Tél	Mail
Maître d'ouvrage	SARL CREATION FONCIERE		0561300898	
Maître d'œuvre	VALORIS	Mr Quennevat	0755585204	Bertrand.quennevat@valoris.expert
Entreprise travaux	Colas Ouest			

Description de l'opération :

Nombre de lots	8
Linéaire de réseau	163 mètres
Nombre de regards de visite	4
Nombre de boîte de branchement	8
Nombre de poste de relevage	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_07D-CC



Pièces à fournir :

Pièce	Date	Commentaire	Conformité
Plan parcellaire			
Plan de récolement	25/02/2022	RAS	oui
Comptes rendus de chantier			
Liste des acheteurs des lots			
Rapport d'hydrocurage			
Rapport d'inspection télévisées	9/12/2021	RAS	oui
Test de compactage	11/01/2022	RAS	oui
Test d'étanchéité	15/12/2021	RAS	oui
Fiche descriptive des matériaux			
Visite de surface Réseau31	06/12/2023	RAS	

Observations :

Aucunes

Conclusion sur l'ensemble de l'opération :

Les réseaux assainissement collectif sont receptionnables en l'état.

Mondavezan, le 01/07/2024

Jean-Christophe SALLES
Pour le Président du SMEA31
Et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation
Val de Garonne

